Image not found or type unknown

baisse de mon taux horaire sans m'en informer

Par **arm69**, le **07/04/2011** à **10:49**

Bonjour,je suis en CDI et je me suis aperçu que sur les 2 derniers mois mon taux horaire vient de baisser de 6 euros sans raison particulière j'en est fait part à mon employeur qui souhait me voir pour me faire signer un avenant sur mon contrat.
Le fait de me descendre mon taux horaire sans m'en informer est il légale ,l'employeur à il des obligation concernant le changement du taux horaires?
Est ce que mon 1er taux horaire peut être revu à la baisse sur mon avenant?
Si je refuse de signer l'avenant qu'elle sont les risques?
merci d'avance à toutes personnes qui pourra me répondre

Par **katsot**, le **07/04/2011** à **12:36**

Bonjour,
L'employeur n'a pas le droit de modifier le salaire sans l'accord du salarié car il s'agit d'une modification substantielle du contrat de travail. Il doit vous refaire vos bulletins de salaire sans cette baisse
ATTENTION : si vous acceptez l'avenant avec la baisse du taux horaire, vous ne pourrez plus revenir dessus
Par contre, si vous refusez de signer cet avenant, il ne peut pas vous pénaliser et doit vous refaire vos bulletins
Cdt

Par **arm69**, le **07/04/2011** à **14:06**

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par **william 123**, le **23/04/2011** à **18:41**

JE VIENS DE PRENDRE CONNAISSANCE DE VOTRE ANNONCE CONCERNANT LE

PRÊT RAISON POUR LAQUELLE JE VOULAIS VOUS VENIR EN AIDE EN VOUS OCTROYANT CE PRÊT DANS UN BREF DÉLAIS SI VOUS ÊTES TOUJOURS DANS LE BESOINS.
JE VOUS LAISSE MON ADRESSE E - MAIL POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT : casse_toi@dubalais

merci et j'attends de vous lire

WILLIAM

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés